



## Communiqué de presse

### **Divorce : Que vaut la parole de l'enfant quand l'intérêt de la mère passe avant celui des enfants**

Un couple qui se sépare, avec le père et les deux enfants qui souhaitaient initialement un partage de la garde. Le père accepte de laisser la maison familiale à la maman et trouve à se loger tout près mais voilà que rien ne va. La maman refuse de partager la garde et obtient, parce qu'elle travaille à 40%, la garde des enfants âgé de 10 et 11 ans. Les enfants choisissent alors de vivre avec leur père. Celui-ci requiert ainsi, comme la mère, la garde des enfants.

#### **Le président du Tribunal civil diagnostique une aliénation parentale (!)**

Il s'ensuit une enquête confiée au Service de l'Enfance et de la Jeunesse et plusieurs auditions des enfants qui déclarent vouloir vivre avec leur père. Entre temps les enfants fuguent plusieurs fois de chez leur mère pour aller chez leur père qui finit par les garder. Le Juge donne l'ordre au père de ramener les enfants en indiquant qu'en cas de non respect le placement des enfants en institution était envisagé. Il décide dans sa dernière ordonnance de placer les enfants en institution pour trois mois. Dans cette ordonnance, le Président du Tribunal de la Sarine Stéphane Raemy constate l'existence d'une aliénation parentale du papa sur les enfants alors qu'on ne peut l'affirmer. Il n'existe en effet aucune expertise qui permettrait de l'étayer et le président n'en avait ordonné aucune. Ce président semble s'appuyer sur sa propre connaissance qu'il aurait de ce domaine et divers faits extraits des rapports du SEJ, rapports qui n'évoquent par ailleurs à aucun moment une éventuelle existence d'aliénation parentale.

#### **Une pluie de plaintes**

Le défenseur du père, Me Benoît Sansonnens, a été dénoncé par Monsieur Stéphane Quéru, Chef du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ), au Président du Tribunal de la Sarine qui relaie la dénonciation à la Commission du Barreau. Motif, cet avocat avait contacté par téléphone l'assistant social du SEJ chargé d'établir un rapport, pour demander une nouvelle audition des enfants, car ceux-ci avaient communiqué à leur père leur volonté de pouvoir discuter une nouvelle fois avec l'intervenant social. Selon le SEJ, il aurait tenté d'influencer l'assistant social chargé de faire une enquête. Or, les contacts entre les intervenants du SEJ et les avocats sont, selon nos renseignements, fréquents. De plus le Chef du SEJ dénonce pénalement le père à l'Office des juges d'instruction qui aurait, selon les dires de son collaborateur, enregistré une audition de ses enfants qu'il a effectuée accompagné d'une stagiaire à leur insu. Le même jour, ces deux collaborateurs du SEJ ont pour leur part porté plainte pénale contre ce père.

## **Le papa n'accepte pas que ses enfants soient placés**

Ainsi le père, Monsieur Jean-Charles Coral, qui vit toujours avec ses deux enfants, a décidé de réintégrer sa maison familiale inoccupée samedi 17 juillet 2010 à 9h00 accompagné de ses enfants, date à laquelle les enfants devraient être remis à Transit. Il estime qu'il ne doit pas donner suite à une décision de placement qu'il a dès le début perçue comme une pression pour forcer les enfants à rester chez leur mère, simplement parce que le juge l'a décidé. De plus la profession de juge (qui n'est de surcroît pas un spécialiste des affaires familiales) ne permet dans tous les cas pas de poser un diagnostic d'aliénation parentale.

## **Du déjà vu**

Dans une autre affaire, un membre du MCPF avait lutté 6 ans, sans succès et jusqu'au Tribunal cantonal pour que la volonté de ses enfants de vivre avec leur père soit respectée. Il avait fallu que ces deux enfants prennent eux même un jour la décision de ne plus retourner chez leur mère pour qu'enfin la justice l'admette et que la situation se règle.

Monsieur Coral donnera une conférence de presse sur place et répondra aux journalistes ce samedi 17 juillet 2010, Au Bret 303 à Lentigny, à 9h00. Le dossier sera à disposition des journalistes.

Recours contre l'ordonnance du Président Stéphane Raemy déposé ce jour 15 juillet 2010.

Annexe : Ordonnance du 16 juin 2010 du Président du Tribunal d'arrondissement de la Sarine.

MCPF, jeudi 15 juillet 2010